

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

COMMUNE DE  
SOISY SUR ECOLE  
(91840)

CANTON DE  
MENECY

N°2023\_05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt février à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Laure CADOT, Maire de la commune.

Etaient présents : Mme CADOT Laure, M. LAGARRIGUE Laurent, M. LEFEVRE Franck, Mme RAMAHEFASOLO Nora, Mme LE CORRE Sophie, M. LEFEVRE Gérald, M. RUELLÉ Alain, Mme GERAUD Angélique, M. DUFOUR Arnaud, Mme VAUTRIN Carole, M. SCHAFFUSER Patrice, M. BESSON Hervé, Mme HERARD Anne-Sophie.

Absents et excusés : M. DUJARDIN Réginald donne pouvoir à M. LEFEVRE Gérald, M. CALVARRO DOMINGUEZ Philippe donne pouvoir à Mme LE CORRE Sophie.

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : Mme LE CORRE Sophie.

DATE DE  
CONVOCATION  
16 février 2023

DATE D'AFFICHAGE  
22 février 2023

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 15

POUVOIRS : 2

**OBJET :  
OUVERTURE  
ANTICIPEE DES  
CREDITS EN  
INVESTISSEMENT**

**OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT**

M. Lagarrigue Laurent, rapporteur, rappelle le fonctionnement concernant les autorisations d'engagement et de liquidation des dépenses et recettes avant l'exécution budgétaire.

L'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet en pratique l'adoption du Budget jusqu'au 15 avril.

L'assemblée délibérante est donc autorisée à compter du 1er janvier de l'année en cours à effectuer des opérations budgétaires.

Elle est en droit jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ainsi que les salaires des agents (dépenses obligatoires).

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, elle peut engager liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent hors remboursement de la dette.

Considérant qu'il est impératif d'effectuer la répartition des dépenses d'investissements de manière claire et précise.

Accusé de réception en préfecture  
091-219105996-20230220-2023\_05-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2023  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à 12 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par chapitre budgétaire précisée ci-dessous :

CHAPITRE	BP 2022	Ouverture par anticipation proposée en 2023
20	50 200.00 €	12 550.00 €
21	339 583.49 €	84 895.87 €
23	1 236 165.00 €	309 041.25 €
<b>Total</b>	<b>1 625 948.49 €</b>	<b>406 487.12 €</b>

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire,  
Laure CADOT